

**Rapports publiés par  
l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 2004**

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (E/INCB/2004/1) est complété par les rapports techniques suivants:

*Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2005 – Statistiques pour 2003* (E/INCB/2004/2)

*Substances psychotropes: Statistiques pour 2003 – Évaluations des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV* (E/INCB/2004/3)

*Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2004/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes des rapports statistiques annuels (“Liste jaune”, “Liste verte” et “Liste rouge”) publiées également par l'Organe.

**Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

Il est possible d'écrire au secrétariat de l'Organe à l'adresse suivante:

Centre international de Vienne  
Bureau E1339  
B.P. 500  
1400 Vienne  
(Autriche)

Le secrétariat peut aussi être contacté par:

Téléphone: (43) (1) 26060  
Télex: 135612  
Télécopieur: (43) (1) 26060-5867 ou 26060-5868  
Télégramme: unations vienna  
Adresse électronique: [secretariat@incb.org](mailto:secretariat@incb.org)

Le texte du présent rapport est également disponible sur Internet, sur le site de l'Organe: <[www.incb.org](http://www.incb.org)>.



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

# Rapport

de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants pour 2004



NATIONS UNIES  
New York, 2005

E/INCB/2004/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente: F.05.XI.3

ISBN 92-1-248131-0

ISSN 0257-3725

## Avant-propos

L'offre et la demande de drogues illicites semblent, à première vue, tout à fait distinctes: des drogues sont fabriquées, font l'objet d'un trafic et sont vendues sur le marché illicite par certaines personnes; des drogues sont achetées et consommées par d'autres personnes. Mais en réalité, l'offre et la demande de drogues illicites sont des composantes inextricablement liées d'un phénomène unique. La demande de drogues stimule l'offre; et l'offre de drogues, à son tour, crée la demande, dans la mesure où davantage de personnes deviennent dépendantes à la drogue.

Dans le premier chapitre de son rapport pour 2004, l'Organe international de contrôle des stupéfiants analyse cette interaction entre l'offre et la demande et souligne la nécessité d'une approche équilibrée et intégrée. Les gouvernements ne peuvent pas se contenter, pour lutter contre le problème des drogues, de focaliser leurs efforts sur l'offre, qui n'est qu'un élément du problème. En effet, si des résultats, à court terme, parfois spectaculaires, y compris d'importantes saisies de drogues illicites, peuvent être ainsi obtenues, il ne saurait y avoir d'effets durables dans la mesure où, face à une demande soutenue, des sources d'approvisionnement nouvelles sont promptes à apparaître. Malheureusement, la réduction de la demande ne passe pas par des solutions rapides, mais implique des actions de prévention durables. Il est donc essentiel d'élaborer des stratégies globales qui combinent des actions de réduction de l'offre et aussi de la demande. C'est seulement à cette condition que l'on pourra réaliser des avancées importantes dans la lutte contre l'abus de drogues.

Le deuxième chapitre du rapport rend compte des consultations de l'Organe avec l'Afghanistan conformément à l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. À l'issue des premières élections démocratiques organisées en octobre 2004, Hamid Karzai a été élu Président de l'Afghanistan. Malheureusement, le grave problème des drogues fait peser une lourde menace sur cette nouvelle démocratie, de même que sur la stabilité et le relèvement économique du pays en général. Les cultures illicites de pavot à opium ne cessent de prendre de l'ampleur en Afghanistan, ce pays fournissant les trois quarts de l'héroïne mondiale; en outre, l'Afghanistan est devenu une importante source de résine de cannabis destinée aux marchés illicites d'Asie occidentale et au-delà, et aussi une destination pour des substances psychotropes et des précurseurs faisant l'objet d'une contrebande.

Face à ce problème, l'Afghanistan a adopté une stratégie nationale de contrôle des drogues visant à éliminer les cultures illicites, la production illicite et le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs d'ici 10 ans. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec la communauté internationale dans son ensemble, appuie l'Afghanistan dans ses efforts pour arriver à cet objectif et pour se conformer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Mais au bout du compte, c'est au Gouvernement afghan qu'il incombe de respecter ses engagements en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle de drogues et de faire en sorte que ses citoyens soient protégés du fléau de la drogue.

En octobre 2004, l'Organe a convoqué à Vienne un groupe d'experts chargé d'examiner le problème des ventes illicites par des pharmacies sur Internet de substances placées sous contrôle. Les ventes par ce moyen sont incompatibles à plusieurs titres avec la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Premièrement, les pharmacies sur Internet n'ont pas de licence pour faire le commerce de substances placées sous contrôle international, comme l'exige l'article 8 de la

Convention de 1971. Deuxièmement, les préparations qu'elles vendent font l'objet d'annonces publicitaires destinées au grand public, ce qui est incompatible avec l'article 10. Troisièmement, en violation de l'article 12, les prescriptions en matière d'autorisations d'importation ou d'exportation ne sont pas respectées. Malgré ces infractions, il est difficile d'appréhender les trafiquants impliqués, et les ventes illicites par ce moyen ont constamment progressé ces dernières années. La raison en est que même si la législation est renforcée et dûment appliquée dans le pays où est installée une pharmacie sur Internet, celle-ci peut facilement être "délocalisée" dans un autre pays. En outre, il n'existe pas de réglementation internationale concernant les pharmacies sur Internet et n'y a pas de prescriptions concernant la tenue de registres. Les enquêteurs ne parviennent pas à obtenir des fournisseurs de services sur Internet des renseignements sur les clients et, bien souvent, ils ne peuvent pas non plus empêcher les trafiquants de drogues d'effacer les informations concernant leurs clients.

Dans sa résolution 2004/42 du 21 juillet 2004, intitulée "Vente à des particuliers via Internet de drogues licites placées sous contrôle international", le Conseil économique et social a engagé les États à poursuivre activement les personnes qui agissent en violation des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues régissant l'importation ou l'exportation. Pour cela, il est indispensable que les autorités coopèrent étroitement avec les fournisseurs des services sur Internet et avec les industries pharmaceutique et chimique. Il faudrait également tirer parti des possibilités qu'offre l'Internet en diffusant des informations propres à décourager l'abus de drogues.

Le taux de l'infection par le VIH/sida parmi les toxicomanes qui s'injectent la drogue a rapidement augmenté dans certaines parties du monde, en particulier en Europe orientale et en Asie. Souvent, la propagation alarmante du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses est liée à une méconnaissance choquante des faits concernant ces affections et leur mode de transmission. Les gouvernements doivent remédier à cette ignorance et trouver les moyens de juguler la propagation de l'infection par le VIH. Dans ce cadre, ils doivent veiller à ce que les politiques en vigueur en matière de contrôle des drogues ne contribuent pas à perpétuer le cycle vicieux de l'abus de drogues et du VIH/sida. Il ne faut pas que les mesures visant à prévenir la propagation des maladies infectieuses soient considérées comme propres à faciliter ou même encourager l'abus de drogues, abus qui est, après tout, à l'origine du problème. En d'autres termes, l'objectif premier et prépondérant de toutes les interventions doit être de prévenir l'abus de drogues parce que celui-ci constitue en lui-même une pratique dangereuse et préjudiciable et parce qu'il est de nature à engendrer des effets encore plus dévastateurs contribuant à la propagation du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses graves.



Hamid **Ghodse**

Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Avant-propos .....		iii
<i>Chapitre</i>		
I. Intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande: au-delà d'une approche équilibrée .....	1-51	1
A. Perspectives concernant les marchés .....	8-25	1
B. Objectifs des programmes de réduction de l'offre et de la demande .....	26-33	5
C. Relation entre l'offre et la demande à l'échelle mondiale .....	34-39	7
D. Perspectives à l'échelle nationale et locale .....	40-45	9
E. Action commune des organismes de justice pénale et des services sanitaires et sociaux .....	46-49	10
F. Recommandations .....	50-51	11
II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues .....	52-221	13
A. État des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues .....	52-58	13
B. Coopération avec les gouvernements .....	59-83	14
C. Prévention du détournement vers les circuits illicites .....	84-123	18
D. Mesures de contrôle .....	124-132	24
E. Disponibilité des drogues à des fins médicales .....	133-158	27
F. Suite donnée aux missions de l'Organe effectuées en 2001 .....	159-162	31
G. Thèmes spéciaux .....	163-221	32
III. Analyse de la situation mondiale .....	222-575	43
A. Afrique .....	222-263	43
B. Amériques .....	264-353	49
Amérique centrale et Caraïbes .....	267-291	49
Amérique du Nord .....	292-321	52
Amérique du Sud .....	322-353	56
C. Asie .....	354-477	62
Asie de l'Est et du Sud-Est .....	354-394	62
Asie du Sud .....	395-423	67
Asie occidentale .....	424-477	71
D. Europe .....	478-551	81
E. Océanie .....	552-575	92
<i>Annexes</i>		
I. Groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 .....		97
II. Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....		100



### Notes explicatives

Les abréviations ci-après ont été employées dans le présent rapport:

ACCORD	Activités de coopération de l'ANASE et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASARC	Association sud-asiatique de coopération régionale
CEI	Communauté d'États indépendants
CICAD	Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues
Europol	Office européen de police
GABAC	Groupe d'action contre le blanchiment de l'argent en Afrique centrale
GABAOA	Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe
GAFI	Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux
GBL	<i>gamma</i> -butyrolactone
GHB	<i>gamma</i> -hydroxybutyrate
GIABA	Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest
Interpol	Organisation internationale de police criminelle
LSD	diéthylamide de l'acide lysergique
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MDMA	méthylènedioxyméthamphétamine
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
OCE	Organisation de coopération économique
OEDT	Office européen des drogues et des toxicomanies
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
sida	syndrome d'immunodéficience acquise
THC	tétrahydrocannabinol
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

<p>Les données communiquées après le 1<sup>er</sup> novembre 2004 n'ont pas été prises en compte pour la préparation du présent rapport.</p>
--